

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5317

présenté par
M. Damien Adam, rapporteur thématique

ARTICLE 21

À l'alinéa 13, après le mot :

« subordonnant »,

insérer les mots :

« , pour les demandes d'autorisation présentées après la publication de l'ordonnance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de confirmer, de manière explicite, la non-rétroactivité de l'extension des garanties financières (aux mesures à exécuter après l'arrêt des travaux, à la surveillance à long terme des sites et aux interventions en cas d'accident) pour les travaux d'exploitation minière déjà autorisés.